



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### adoption

Question écrite n° 67119

#### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par les familles françaises pour faire aboutir leur dossier d'adoption d'un enfant à Madagascar. Depuis plusieurs mois, l'instruction des 175 dossiers d'adoption, déposés par les citoyens français, est suspendue à Madagascar en raison d'une transposition dans la législation malgache de la convention de la Haye relative à La protection des enfants et la coopération en matière de l'adoption internationale. Au vu du désarroi des familles françaises et de l'attitude irresponsable envers les enfants en passe de retrouver leurs « nouveaux parents », il a été proposé au Gouvernement malgache de « mettre en place un dispositif transitoire, en se fondant sur l'expérience d'autres pays s'étant trouvés dans des situations similaires », qui permettrait de faire aboutir les dossiers d'adoption en cours. Il constate tout de même que la situation n'a malheureusement pas été débloquée en faveur de nombreuses familles d'accueil françaises ni des enfants malgaches. Il lui demande de préciser comment le Gouvernement entend procéder pour mettre fin à cette situation insupportable.

#### Texte de la réponse

Madagascar s'est résolument engagée dans une démarche d'amélioration des procédures d'adoption, qu'elle souhaite rendre conformes aux normes internationales. La Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est entrée en vigueur le 1er septembre dernier sur la Grande Île. Le gouvernement français encourage et soutient pleinement cette démarche. Il se félicite de la qualité des travaux d'élaboration du projet de loi malgache sur l'adoption, et de son examen à l'occasion de la session parlementaire de mai 2005. Depuis fin 2004 cependant, de nombreux dossiers sont restés en instance d'examen, les autorités malgaches, compte tenu de dérives mises en lumière récemment, ayant préféré attendre l'entrée en vigueur de la loi nouvelle pour procéder à leur instruction. La situation d'attente et d'incertitude ainsi créée se révèle particulièrement douloureuse pour de nombreuses familles d'adoptants français. Les autorités françaises suivent depuis fin 2004 ce dossier au plus près. Tant à Paris qu'à Tananarive, elles sont en relation étroite avec les représentants des adoptants français comme avec les autorités malgaches compétentes. Notre dispositif de coopération est associé à la réforme juridique en cours à Madagascar. Une mission d'information et de concertation sur l'adoption internationale, mission conjointe des ministères des affaires étrangères et de la justice, a été dépêchée à Madagascar en février 2005. La question a également été abordée lors de la visite à Madagascar du secrétaire d'État aux affaires étrangères fin mars 2005 et fait l'objet d'un échange de lettres entre le Premier ministre et son homologue malgache. Les autorités françaises travaillent ainsi, dans le respect de la souveraineté et du droit de Madagascar, ainsi que dans le cadre des engagements internationaux de nos deux pays, à la mise en oeuvre d'un dispositif transitoire, en se fondant sur l'expérience d'autres pays s'étant trouvés dans des situations similaires. Les autorités malgaches ont institué le 20 avril 2005 un comité ad hoc chargé de l'examen des dossiers pendant la période transitoire, qui a commencé ses travaux au début du mois de mai et a examiné, à la mi-juillet, la moitié des quelque 200 dossiers en instance. Cette question préoccupante est suivie au quotidien par notre ambassadeur sur place et rappelée aux différentes autorités malgaches à l'occasion de chaque rencontre de toute autorité française, y

compris au plus haut niveau de l'État.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67119

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6043

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2005, page 8923